



## Le Maire

Mises en place dès ma prise de fonction en 2008, les visites de quartier me permettent d'être au plus près des problématiques concrètes de chaque quartier et de faire le point avec vous sur les sujets qui vous préoccupent ainsi que sur les projets de la commune.

J'ai donc entrepris une nouvelle visite du quartier Longchamp le 21 janvier 2023.

Cette rencontre m'a permis d'échanger avec de nombreux habitants sur les sujets de votre quartier et sur la ville.

## POINTS ÉVOQUÉS DANS VOTRE QUARTIER

### • Point sur les travaux des Allées de Neully

Les aménagements sont en cours au niveau de l'ancien théâtre d'eau, avec dans un premier temps la pose des gradins. Le démarrage des travaux de la zone de la gare routière est prévu en mai. Les travaux devraient durer jusqu'à fin 2024 (hors éventuels impacts J.O.).

Les travaux connexes, concernant la sortie du pont de Neully, le boulevard Koenig et la rue du Général Lanrezac sont actuellement à l'étude avec l'État et le Département. Des travaux concessionnaires pourraient intervenir en haut de la rampe Koenig cet été.

Afin de répondre aux questions concernant le projet, les travaux en cours et à venir, élus et techniciens de la Ville sont présents un samedi matin (10h-12h) et un mercredi après-midi (16h-18h) par mois à la Maison du chantier située sur l'esplanade Saint-Jean-Baptiste.

Les dates des permanences sont consultables sur le site Internet des Allées de Neully : <https://alleesdeneully.info/rester-informe>

### • Mise en Zone 30 du quartier et mobilités

La mise en Zone 30 du quartier est effective. Plusieurs aménagements ont ainsi été mis en place :

- Création d'un plateau traversant au niveau du carrefour rue du bois de Boulogne / rue Saint-James ;
- Implantation de coussins berlinois dans le revêtement de la voirie, notamment rues Boutard, Saint-James, du bois de Boulogne et Longchamp.

De plus, des aires vélos sécurisées par vidéosurveillance seront progressivement créées dans l'ensemble de la Ville dès

cette année (3 le seront dans votre quartier).

Par ailleurs, dans le cadre du plan de déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques, une station (Citadine – AC/DC jusqu'à 22 KVA) vient d'être installée rue de Longchamp, entre les rues Victor Daix et Frédéric Passy.

**Seules les problématiques générales sont consignées dans ce compte-rendu mais l'ensemble des points particuliers soulevés lors de cette visite (Stationnement motos, distributeur sacs pour déjections canines, recensement, mesures prises en cas de crue de la Seine, temps de feux, passage bruyant d'une benne de collecte, transformateur rue de Longpont, Hôtel Arturo Lopez, etc.) ont été transmis aux différents services concernés. Soyez donc certains que ces derniers assureront un suivi tout particulier des dossiers évoqués le 21 janvier.**

## À SAVOIR

### • Sobriété énergétique

Face à la crise énergétique, la Ville a rapidement pris plusieurs mesures. Ainsi, la température des bâtiments communaux (hors crèches) est régulée à 19°C et celle de la piscine diminuée de 2°C.

L'éclairage public est d'ores et déjà économe en énergie. En effet, depuis plusieurs années lors des rénovations, les lanternes sont systématiquement remplacées par des lanternes LED permettant des économies de l'ordre de 50 %. Elles sont par ailleurs allumées plus tard le soir et éteintes plus tôt le matin.

De plus, depuis 2017, dans le cadre d'un Contrat de performance énergétique, un travail est réalisé sur l'ensemble des bâtiments municipaux afin de les rendre plus économes.

### • Mendicité - point sur la législation

Depuis 1994, la mendicité est licite et de ce fait n'est plus une infraction pénale. Néanmoins, deux infractions pénales relatives à la mendicité persistent :

- Celle de mendier soit en réunion et de manière agressive, soit sous la menace d'un animal.
- Celle de mendier avec un enfant de moins de 6 ans sur la voie publique ou dans les espaces affectés au transport collectif dans le but de solliciter la générosité des passants.

Ces deux infractions constituent un délit.

La loi ne réglementant plus la mendicité, des maires ont essayé de restreindre cette pratique en vertu de leur pouvoir de police administrative et ce dès 1994-1995, en prenant des arrêtés dits « anti-mendicité » dès lors que celle-ci troublait l'ordre public. Toutefois, en matière de police administrative, « la liberté est la règle et la restriction de police l'exception », pour cette raison les arrêtés dits « anti-mendicité » ont été annulés.

Afin d'être en règle avec les principes constitutionnels d'aller et venir, j'ai donc pris un arrêté en 2013 visant à interdire toute personne ne pouvant justifier d'un besoin d'accès soit à une banque, soit à un commerce, soit à un hall d'immeuble, de se tenir en position statique dans une zone de 5 mètres autour des distributeurs de billets. Cette mesure a pour but de laisser libre l'espace nécessaire à l'utilisateur utilisant ces appareils sans crainte d'être bousculé ou gêné dans sa transaction.

Les agents de police sont particulièrement vigilants lors de leurs patrouilles, n'hésitez toutefois pas à appeler la Police Municipale si vous constatez la présence statique de personnes à proximité des distributeurs de billets.

- **Nouveau site Internet**

Plus moderne, plus dynamique et performante, une nouvelle version du site Internet de la Ville est disponible depuis le 4 octobre.

Désormais, avec votre compte usager personnel vous pourrez réaliser toutes vos démarches en ligne et suivre leur avancement. Cette nouvelle fonctionnalité vous permettra d'être rassuré sur la prise en compte de vos demandes et vous donnera la possibilité d'un dialogue agile avec les services de la Ville.


Evolutif, ce nouveau site proposera également des mises à jour et de nouveaux services pour mieux vous satisfaire et répondre aux besoins émergents. Rendez-vous sur : <https://www.neuillysurseine.fr/>

Cette rencontre nous a permis d'aborder de façon constructive des dossiers importants intéressant une grande majorité de Neuilléens résidant dans le quartier Longchamp.

Je reste à votre disposition et à votre écoute pour continuer à améliorer la vie du quartier

**Jean-Christophe FROMANTIN**

**Vice-président du Département des Hauts-de-Seine**

*Bien cordialement*  


### **Pour contacter le Maire**

Permanence sans rendez-vous **le vendredi de 16h à 18h.**

[mr.lemaire@ville-neuillysurseine.fr](mailto:mr.lemaire@ville-neuillysurseine.fr) -  @jcfromantin -   Jean-Christophe Fromantin

**Adresse postale :** M. le Maire, Hôtel de Ville - 96, avenue Achille Peretti - 92522 Neuilly-sur-Seine

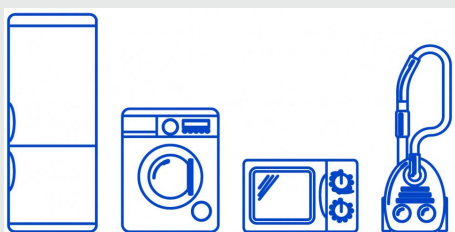
**Cabinet du Maire :** 01 40 88 88 88

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À LIRE SUR LE SITE [neullysurseine.fr](http://neullysurseine.fr)



### APPLICATION NEULLY VOIX PUBLIQUE

Un objet abandonné, un problème sur un chantier, un animal errant, un dépôt sauvage ou encore une dégradation du sol... ne restez plus sans voix. **Neully voix publique** vous permet de déclarer des anomalies de voirie sur votre smartphone ! ».



### COLLECTE D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

Gratuite et en porte à porte Ecosystem collecte chez vous, gratuitement et sur RDV le gros électroménager.

Ce service est déployé en partenariat avec la Ville de Neully-sur-Seine. Retrouvez toutes les informations sur :

[www.neullysurseine.fr/page/les-collectes-des-dechets](http://www.neullysurseine.fr/page/les-collectes-des-dechets)



### ASSOCIATIONS : FAITES-VOUS CONNAITRE

La vie associative culturelle de la Ville permet aux Neülléens de s'épanouir. La diversité des pratiques proposées offre à chacun la possibilité de s'ouvrir à ses passions, et d'accompagner les vocations. Vous êtes une association ? Faites-vous connaître afin de valoriser votre activité !

<https://www.neullysurseine.fr/page/faites-vous-connaître>



Ville de Neully-sur-Seine



@Villedeneully



Ville de Neully



Villedeneully

### INFORMATION À L'ATTENTION DES PRÉSIDENTS DE COPROPRIÉTÉ

Si vous souhaitez recevoir la *Lettre aux responsables de copropriété* numérique, abonnez-vous en ligne sur le site de la Ville [www.neullysurseine.fr/newsletter](http://www.neullysurseine.fr/newsletter)